

Sommaire

Ma Prime Adapt' ; de quoi s'agit-il ?	1
● Ma Prime Adapt' ; les conditions d'éligibilité	2
Âge ou niveau de handicap	2
Le logement	2
Les revenus	2
● La demande d'aide	3

Ma Prime Adapt' ; de quoi s'agit-il ?

Depuis le 1er janvier 2024, l'aide MaPrimeAdapt' finance la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap.

Les travaux d'adaptation financés par MaPrimeAdapt' concernent, **par exemple, le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements ou encore l'accès direct au logement.** Les travaux s'adaptent en fonction des besoins spécifiques qui seront préconisés dans le diagnostic logement autonomie.

Un **accompagnateur AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) vous assiste obligatoirement** pour vous aider à définir votre projet de travaux et vous accompagner dans sa réalisation. En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.

MaPrimeAdapt' peut financer 50 % ou 70 % de vos travaux en fonction de vos ressources.

📍 Ma Prime Adapt' ; les conditions d'éligibilité

- **Âge ou niveau de handicap**

- Personnes en situation de handicap justifiant d'un **taux d'incapacité d'au moins 50 %**, sans condition d'âge
- Personnes âgées de **60 à 69 ans** justifiant d'un niveau de **GIR** (groupe iso-ressources) **de 1 à 6**
- Personnes âgées de **70 ans et plus**.

- **Le logement**

Être **propriétaire occupant** ou **locataire du parc privé**, en **résidence principale** ;

- **Les revenus**

Être en catégorie de **revenus très modeste** (bleu) ou **modeste** (jaune). Voir le barème ci-dessous :

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
1	≤ 17 009 €	≤ 21 805 €	≤ 30 549 €	> 30 549 €
2	≤ 24 875 €	≤ 31 889 €	≤ 44 907 €	> 44 907 €
3	≤ 29 917 €	≤ 38 349 €	≤ 54 071 €	> 54 071 €
4	≤ 34 948 €	≤ 44 802 €	≤ 63 235 €	> 63 235 €
5	≤ 40 002 €	≤ 51 281 €	≤ 72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+5 045 €	+6 462 €	+9 165 €	+9 165 €

Remarque : Nombre de personne ≠ nombre de part. C'est le nombre de personne physique pour qui le logement est déclaré comme résidence principale qu'il faut prendre en compte.

📍 La demande d'aide

La demande d'aide se fait par internet sur la plateforme dédiée de l'ANAH :
<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

En amont, il faut avoir choisi un AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) parmi les AMO référencés en Isère :

- **SOLIHA Isère Savoie** : soliha38@soliha.fr - 0476478245
- **URBANIS*** : urbanis38@urbanis.fr - 04 56 60 44 69
- **OPTIMIZE Home Conseil** : 06 79 01 34 45
- **LOGIADAPT** : 04 12 28 00 34
- **NL Prestation** : 06 65 96 09 47

*Vous habitez sur une des 46 communes du Grésivaudan ?

Dans **le cadre de son OPAH** (Opération Programmation de l'Amélioration de l'Habitat), la communauté de communes du **Grésivaudan finance intégralement l'AMO pour les toutes les personnes éligibles à Ma Prime Adapt'**.

Si vous habitez une des 46 communes de la communauté de communes du Grésivaudan et que vous souhaitez bénéficier de cet accompagnement gratuit, **contactez URBANIS** dans la liste des AMO ci-dessus.